UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

DECISION N°ELEC-2026-025
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX INSTANCES PROFESSIONNELLES

(Modifie la décision N°ELEC-2026-019)

SCRUTIN DU JEUDI 3 DECEMBRE 2026 AU JEUDI 10 DECEMBRE 2026

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS VIII VINCENNES – SAINT-DENIS

Vu la décision n°ELEC-2026-019 portant convocation des électeurs à l'élection des représentants des personnels aux instances professionnelles ;

Vu l'arrêté n°2026-011 portant fermeture temporaire du site de Saint-Denis de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis, en date du 07 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-012 portant fermeture temporaire du site de Saint-Denis de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis, en date du 12 octobre 2026.

DECIDE

Compte tenu des mouvements de contestation et des blocages affectant l'établissement depuis le jeudi 1er octobre 2026, ayant conduit le Président de l'Université à prononcer la fermeture temporaire du site de Saint-Denis à compter du mercredi 7 octobre 2026, cette fermeture étant toujours en vigueur à la date de la présente décision, au regard des articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 du Code de l'éducation, et après validation du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, compétent en matière de modalités de dépôt des candidatures pour ces élections, il convient d'adapter exceptionnellement les modalités de dépôt prévues par la présente décision afin de tenir compte de cette situation.

Ainsi les articles 2, 3.2.1, 3.2.3.2 et 13 sont modifiés comme suit :

UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

ARTICLE 2 - Calendrier des opérations électorales

Dates	Opérations
Jeudi 22 octobre 2026 – 17 h (heure de Paris)	Date limite de dépôt **des candidatures, logos et professions de foi et des noms des délégués** dans l'application Candelec ou dans les rectorats, à l'administration centrale, dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, dans les établissements publics scientifiques et technologiques et dans les autres établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que **des déclarations individuelles de candidature (DIC)** pour lesquelles le dépôt doit être effectué physiquement[1] dans les services, rectorats, administrations et établissements publics susmentionnés. Un récépissé est remis aux organisations syndicales candidates.

ARTICLE 3.2.1 - Dépôt des candidatures, des professions de foi et des logos

Les DIC de chaque candidat doivent, quant à elles, être regroupées et **déposées en version papier auprès de la DIPEFAS, avant le jeudi 22 octobre 2026 à 17h00**, selon les modalités suivantes :

- Auprès de Monsieur Stéphane ONILLON, **bureau 307, bâtiment G**, sur **rendez-vous**, pendant les horaires d'ouverture du bureau, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 18h00 ;

- Pour prendre rendez-vous, les organisations syndicales sont invitées à écrire aux adresses électroniques suivantes :
  - stephane.onillon@univ-paris8.fr ;
  - en copie : affaires.institutionnelles@univ-paris8.fr.

Toutefois, **à titre exceptionnel**, en raison du contexte de blocages et de mouvements de contestation affectant l'établissement depuis le 1er octobre 2026 et de la fermeture des locaux, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace a autorisé la transmission dématérialisée des DIC.

[1]En raison du contexte de blocages et de mouvements de contestation affectant l'établissement depuis le 1er octobre 2026, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace a autorisé, à titre exceptionnel, le dépôt des DIC au format numérique, dans le respect des modalités prévues aux articles ci-après.

Un tirage au sort, sera réalisé le **mercredi 4 novembre 2026 à 9h00, en salle A2 201, à la Maison de la Recherche (MR)**, en présence de la DIPEFAS, du Service juridique, des représentants des OS (un par OS) et permettra de déterminer l'ordre d'affichage.

Compte tenu du contexte exceptionnel et des difficultés susmentionnées affectant l'Université, celle-ci se réserve la possibilité d'organiser ce tirage au sort par visioconférence si la fermeture temporaire était prolongée. Dans cette hypothèse, chaque délégué de liste sera convoqué par voie électronique, à l'adresse courriel indiquée dans les déclarations individuelles de candidature, afin de pouvoir assister à distance au tirage au sort.

ARTICLE 3.2.3.2 - La vérification de l'éligibilité des candidats

Ce contrôle s'effectue, par la DIPEFAS, dans un délai de huit jours suivant la date limite de dépôt des candidatures, **soit jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 à 17h00.**

À l'occasion de ce contrôle, si un ou plusieurs candidats sont reconnus inéligibles, l'administration est tenue d'en informer sans délai le délégué de liste. Celui-ci dispose d'un délai de trois jours à compter de l'expiration du délai de huit jours mentionné ci-dessus pour transmettre les rectifications nécessaires, **au plus tard le lundi 2 novembre 2026 à 17h00** :

- Au bureau 307 du bâtiment G, **sur rendez-vous**, pendant les horaires d'ouverture du bureau (du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 18h00) ;

- Pour prendre rendez-vous, les délégués de liste sont invités à écrire aux adresses électroniques suivantes :
  - stephane.onillon@univ-paris8.fr ;
  - en copie :
    - jimmy.coulibaly02@univ-paris8.fr ;
    - maite.oyarzabal@univ-paris8.fr ;
    - affaires.institutionnelles@univ-paris8.fr.

Nota bene : Le samedi 31 octobre et le dimanche 1er novembre 2026, seuls les documents et rectifications ne portant pas sur les déclarations individuelles de candidature (DIC) pourront être transmis par voie électronique aux adresses susmentionnées.

Toute modification relative aux DIC devra être déposée en présentiel auprès de Monsieur Stéphane ONILLON, **le lundi 2 novembre 2026, sur rendez-vous, au bureau 307 du bâtiment G.**

Ainsi, celles-ci **peuvent exceptionnellement être transmises par voie électronique, dans le respect du délai de dépôt applicable, aux adresses suivantes** :

- stephane.onillon@univ-paris8.fr ;
- en copie : affaires.institutionnelles@univ-paris8.fr.

Cette transmission électronique ne dispense pas les organisations syndicales de remettre les DIC originales en version papier, une fois le site de Saint-Denis de nouveau accessible. Elles devront, à cette fin, prendre rendez-vous auprès de Monsieur Stéphane ONILLON, au bureau 307 du bâtiment G, sur les horaires précités dès la réouverture de l'établissement, afin de procéder au dépôt des originaux.

Une fois les documents déposés, un récépissé est délivré au délégué de liste ou à son suppléant :

- Pour les listes de candidatures, les logos et les professions de foi déposés sur Candelec : le récépissé est téléchargeable sur la plateforme ;
- Pour les DIC déposées en version papier auprès de la DIPEFAS : un récépissé est remis directement ;
- Pour les DIC transmises par voie électronique à titre exceptionnel : un accusé de réception est adressé par voie électronique.

Ces récépissés ne préjugent pas de la recevabilité des candidatures. Ils ont uniquement pour objet d'attester la date et l'heure de réception des documents correspondants.

Nota bene : Le samedi 31 octobre et le dimanche 1er novembre 2026, seuls les documents et rectifications ne portant pas sur les DIC pourront être transmis par voie électronique aux adresses susmentionnées.
Toute modification relative aux DIC devra être déposée en présentiel auprès de Monsieur Stéphane ONILLON, **le lundi 2 novembre 2026, sur rendez-vous, au bureau 307 du bâtiment G**.
Toutefois, si l'Université devait être encore fermée à cette date, l'ensemble des documents et rectifications, y compris ceux relatifs aux DIC, pourra exceptionnellement être transmis par voie électronique aux adresses susmentionnées.

Il est recommandé d'anticiper ces modifications et de prendre rendez-vous avant le week-end.

A) Listes de candidats

Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats pour un même scrutin. Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin.

UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

Toutefois, si les difficultés susmentionnées persistaient et la fermeture des locaux devaient se prolonger, l'ensemble des documents et rectifications, y compris ceux relatifs aux DIC, pourra exceptionnellement être transmis par voie électronique aux adresses susmentionnées, dans le respect de la **date limite fixée au lundi 2 novembre 2026 à 17h00**. Cette possibilité exceptionnelle ne dispense pas les organisations syndicales de remettre les originaux papier des DIC signées dès la réouverture de l'établissement.

Il est recommandé d'anticiper ces modifications et, dans la mesure du possible, de prendre rendez-vous avant le week-end.

ARTICLE 13 – Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage papier dès la réouverture de l'Université :

- **Sur les panneaux d'affichage de la DIPEFAS, en face de l'ascenseur au 3ème étage du bâtiment G ;**
- **Sur les panneaux du service juridique, devant le bureau 209 du bâtiment G ;**
- **Sur les panneaux du secrétariat de la direction sur le site de l'IUT de Montreuil ;**
- **Sur les panneaux d'affichage du couloir de l'administration sur le site de l'IUT de Tremblay-en-France.**

Cette décision sera également, comme tous les documents relatifs à ces élections, consultable et téléchargeable en ligne sur l'ENT : (Elections/ 3. ELECTIONS PROFESSIONNELLES/ ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026) et sur les espaces électeurs du portail.

Le Président de l'Université est chargé de l'affichage et de l'exécution de la présente décision.

Elle tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Saint-Denis, le 12 octobre 2026

Le Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis
Arnaud LAIMÉ

UNIVERSITE DE PARIS 8 VINCENNES - SAINT-DENIS - 93526 SAINT-DENIS Cedex 02 - 2 Rue de la Liberté